

La directive Seveso 3

Novembre 2012

À dater du 1^{er} juin 2015, une nouvelle directive Seveso 3 entrera en vigueur avec un champ d'application modifié et de nouvelles obligations. La directive 2012/18/CE du 04 juillet 2012 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses a en effet été publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 24 juillet dernier (n° L197 du 24 juillet 2012). Elle remplacera la directive 96/82/CE, dite Seveso 2, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, qui concerne à ce jour près de 10 000 établissements dans l'Union européenne, dont 1 200 en France.

Si cette nouvelle directive conserve bien les principes fondateurs qui ont permis, au fil des années, de mettre en œuvre une politique efficace et proportionnée de prévention des accidents majeurs, elle n'en aura pas moins un impact important sur le dispositif existant.

La motivation principale de la modification de la directive est l'entrée en vigueur, à cette date, des règlements CLP (sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances chimiques) et REACH (sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques) qui rendent caducs et inutilisables les critères de son annexe I, indiquant si un établissement industriel entre ou pas dans son champ d'application.

Au-delà de la simple adaptation réglementaire, cette révision a été l'occasion de mettre à jour les différentes mesures déjà prévues par le texte actuel. **La directive renforce ainsi les dispositions sur l'information du public et son association aux décisions**, afin d'aligner la directive sur les exigences de la convention d'Aarhus.



DICOM/DGPR - 61 - Novembre 2012 - Impression : METL-MEDDE/SG/SPSS/ATL2 - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



Les dispositions de la directive Seveso 3, applicable à partir du 1^{er} juin 2015

Champ d'application

Comme la directive Seveso 2, signée en 1996, la directive Seveso 3 s'applique aux établissements industriels présentant les plus grands potentiels d'accident majeur en cas de dysfonctionnement, compte tenu des substances chimiques qui y sont présentes (établissements au nombre de 1 200 en France dans le périmètre actuel de la directive).

Elle incite à mettre en place les mesures de sécurité appropriées pour prévenir les accidents ou en réduire les conséquences. Une distinction est toujours opérée entre les établissements dits seuil haut – qui ont sur leur site des substances en grande quantité et ont des obligations en conséquence – et les établissements dits seuil bas, pour de moindres quantités de substances.

La révision de cette directive avait pour objectif premier d'aligner la liste des substances concernées par la directive sur le nouveau système de classification des substances dangereuses du **règlement CLP**, qui remplacera progressivement le système actuel d'ici le 1^{er} juin 2015. Ce règlement établit de nouvelles méthodes de classification des substances, certaines plus souples, d'autres plus sévères que dans le régime antérieur, et il crée de nouvelles dénominations de dangers.

Le champ d'application de la directive Seveso 3 a été entièrement redéfini, sur la base de ces données nouvelles. Un mécanisme de dérogation a été créé au niveau européen pour permettre à des secteurs industriels manipulant des substances concernées par Seveso 3 mais qui ne présenteraient pas de risque d'accident majeur de pouvoir bénéficier d'assouplissements, s'il s'avérait que le nouveau champ d'application inclut de façon involontaire des sites sans enjeu.

Globalement un nombre d'établissements sensiblement équivalent à la situation actuelle sera concerné par la directive.

Information du public

L'information du public, en particulier le public concerné résidant autour des établissements Seveso, est fondée sur la catégorie d'établissements. Elle dépend également des autres obligations de rapport (rapport de sécurité, PPAM, SGS, plans d'urgence) de la directive.

La directive Seveso 3 crée de nouvelles obligations pour les sites industriels, notamment la constitution d'un vivier d'informations sur internet reprenant les principales données clés : nature des substances stockées sur les sites et risques associés, comportement à adopter en cas d'urgence, date de la dernière inspection et lieu où on peut se procurer le compte rendu, coordonnées des personnes publiques en charge des plans d'urgence, etc.

Des modifications plus mineures

La directive prévoit des modifications sur la nature des obligations des industriels, concernant notamment le contenu de l'étude de dangers, les systèmes de gestion de la sécurité, la politique de prévention des accidents majeurs, et les plans d'urgence. Le but est de garantir un niveau de protection important en conservant le principe de proportionnalité des obligations entre établissements seuil haut et seuil bas.

Par ailleurs, des plans d'inspection devront être établis par les autorités compétentes.

Application en France

La transposition de cette directive et l'entrée en vigueur du règlement CLP en juin 2015 impliquent une refonte du dispositif français existant, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Des travaux ont débuté dans ce but et devraient se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2013, en concertation avec les industriels et les parties prenantes des politiques de prévention des risques. Un premier document de travail a ainsi été mis en circulation, sur la base duquel aura lieu prochainement un échange entre l'administration et les différentes parties concernées. L'objectif est d'aborder, dans la mesure du possible, toutes les questions qui pourraient se poser et sur les options de transposition envisageables.

Une campagne d'information sur cette nouvelle directive a été lancée par le ministère du Développement durable. Ainsi, outre des pages mises à jour sur le site internet du ministère, une grande conférence de présentation a été organisée au palais des Congrès au mois de mai dernier, à laquelle 600 personnes ont participé (industriels, associatifs, personnalités qualifiées, quelques élus). L'ensemble des documents visuels et sonores associés à cette présentation sont téléchargeables sur le site internet du ministère.

Un séminaire dédié a également été organisé pour les inspecteurs des installations classées afin qu'ils puissent accompagner au niveau local les exploitants dans la conduite du changement.

Pour aller plus loin

- www.developpement-durable.gouv.fr/Video-Seveso-3-pour-une-prevention.html
- <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:197:0001:0037:FR:PDF>